

# Le vote en islam

Que nous dit l'islam concernant le vote (démocratique) ? Pouvons-nous participer à ce genre d'élection, ou bien devons-nous nous en abstenir ?

Pour savoir cela nous devons nous référer au livre d'Allah (swt) et à la tradition de notre prophète (saw).

## Au nom d'Allah le clément le miséricordieux

**Qu'est-ce que la démocratie ?** La démocratie « souveraineté du peuple », linguistiquement déclinons du grec ancien « démos » (territoire ou peuple) et « cratos » (pouvoir ou commander).

Régime politique dans lequel le peuple a le pouvoir de décision sur toute chose.

Selon Abraham Lincoln : « la gouvernance du peuple, par le peuple ». Le peuple seul décide par un système de majorité de ce qui est bon et de ce qu'il ne l'est pas pour lui-même (halal ou haram). On vous propose donc d'y prendre part par les urnes par un système de vote. Mais...

### Que dit l'islam à propos d'un tel système ?

#### Allah (swt) dit dans le coran :

<p>« <b>Le jugement n'appartient</b> qu'à Allah. il vous a commandé de <u>n'adorer que lui</u>, telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas. » (Sourate youssouf /Verset40). NB : Notons que le jugement est qualifié d'adoration dans ce verset au même titre que la prière ou autre.</p>
<p>« <b>Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?</b> » (sourate choura/verset21).</p>
<p>« <b>C'est Allah qui juge et personne ne peut s'opposer à son jugement</b>, et il est prompt à régler les comptes » (sourate Ar Ra'd/verset41). NB : Participer à un autre jugement que le sien revient à s'opposer au jugement de la révélation.</p>
<p>« <b>Non !...Par ton seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes</b> et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. » (Sourate an Nisa / Verset 65) NB : Négation de la part d'Allah de la foi de celui qui ne cherche pas son jugement (sa loi)</p>
<p>« <b>[...]Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants</b> » « <b>[...]et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les injustes</b> » « <b>[...]et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers</b> »</p>
<p>« <b>Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les afficher [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers.</b> » (Sourate al Ma'ida /V49) NB : attestation de Dieu que les autres jugements proviennent des passions des gens.</p>
<p>« <b>Est-ce donc le jugement du temps de l'ignorance qu'ils cherchent ? qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?</b> » (Sourate al Ma'ida/ V50)</p>

Le prophète (saw) a dit :

« **Certainement le vrai juge est Allah, et c'est à lui que revient la législation.** » (Abu Dawud)

Dans ces quelques versets et ce hadith nous constatons le décret d'Allah par rapport au jugement et à la législation, ainsi nous comprenons que la seule gouvernance possible est celle d'Allah à l'humanité entière et non celle de la démocratie, qui est à l'opposé de ce qu'Allah nous a ordonné. Toute personne qui légifère en dehors de la révélation se sera approprié un attribut qui n'appartient qu'à Allah. L'attribut de légiférer\* (al-Hakam).

## Qu'advient-il des personnes qui votent et contribuent activement à faire vivre le système qui est totalement à l'encontre du commandement d'Allah ?

**Que signifie voter ?** Le vote désigne une méthode permettant à un groupe une prise de décision commune (économique, politique, associative, législative). La pratique du vote vise à donner une légitimité à la décision en montrant qu'elle ne vient pas d'un individu isolé. Cela signifie prendre part ou endosser la responsabilité d'une ou plusieurs lois qui seront appliquées.

Allah (swt) dit dans le coran :

« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de marie comme seigneur en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à par lui ! Gloire à lui ! Il est au dessus de ce qu'ils [lui] associent. » (Sourate At-Tawbah /Verset 31)

Dans les différentes exégèses les savants rapportent un évènement relatif à ce verset.

### Exégèse d'Ibnou Kathir sur le verset sur le verset :

'Adiy ibn Hatim se rendit chez l'envoyé d'Allah (saw), il entendit le prophète (saw) réciter ce verset, 'Adiy s'écria alors « Non ils ne les ont pas adorées ! » Le Prophète (saw) lui répondit : « **Les moines et les rabbins ont prohibé le licite et légitimé l'illicite. Leur fidèles les ont suivis en cela. Voilà donc l'adoration qu'ils leur ont vouée.** » (Rapporté par Ahmed et Tirmidhi)

L'explication de ce verset a été faite pas le prophète (saw) lui-même, ce qui montre l'importance de ce sujet. Soutenir une personne qui change ou met en place des lois en dehors de celle d'Allah, prendra alors cette même personne pour divinité et ainsi elle aura associé à son seigneur, **et sera donc devenue un associateur**, ici nous constatons également que l'adoration ne consiste pas seulement à se prosterner devant une statue, mais le fait d'obéir, d'accepter ou de soutenir d'autres lois que celle d'Allah est une adoration à part entière. **Ceci est donc fondamentalement lié à la croyance.**

### Certaines personnes prétendent que voter est autorisé voir obligatoire pour élire le candidat le moins hostile à l'islam en appliquant la règle du moindre mal.

La règle du moindre mal est le sujet relatif à la jurisprudence et non à la croyance. Cette règle s'applique lorsque le musulman est confronté à deux illicites et qu'il doit faire le choix de entre ces deux derniers . Cette règle n'est valable que lorsqu'il n'y a pas lieu de faire le rapprochement entre un sujet qui touche à la jurisprudence et un sujet qui touche à la croyance. De plus dans notre cas il existe une troisième alternative qui est licite. Celle de ne pas voter (l'abstention) et préserver sa croyance de toute forme de polythéisme et de mécréance .

« Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité (association), ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bien-guidés. » (Sourate al-an3am /v 82)

### Voyons ce que le prophète a choisi comme moindre mal dans un contexte similaire :

At-Tabari rapporte : 'Utba ibn rabi'a vint voir le prophète (saw) et lui dit : « Si, à travers ton action tu cherches la richesse nous te donnerons de nos biens jusqu'à ce que tu deviennes le plus riche d'entre nous ! Si tu désires les honneurs nous ferons de toi notre chef et nous ne prendrons aucune décisions sans ton accord !... » Le prophète (saw ) refusa en lui récitant le 36 premiers versets de la sourate fussilat.

Les associateurs ont proposé au prophète (saw) la gouvernance d'un état mécréant, le prophète (saw) aurait pu accepter leur proposition et lorsqu'une décision à l'encontre des musulmans aurait été prise, le prophète les en aurait dissuadé, et ainsi il aurait appliqué la règle du moindre mal utilisé comme argument par certaines personnes de nos jours. Mais en refusant cela le prophète nous a montré que le plus grand mal était d'associer à Allah (shirk)

dans le jugement, et que le réel moindre mal était de préserver sa foi et patienter face aux injustices faites par les mécréants.

### **Qu'en est de la situation actuelle ?:**

Rejeter une constitution mécréante pour une constitution similaire est le même mal et le même dommage, il est **obligatoire de désavouer les deux** et de ne pas être satisfait avec, car il n'est pas permis à un musulman de retirer une mécréance pour en choisir une autre, ni de commettre une mécréance pour en éviter une plus grande sous prétexte du moindre mal.

Aujourd'hui ceux qui appliquent cette règle dans ce contexte, délaissent leur foi pour des avantages mondains, et ont totalement abandonnés la voie prophétique et la voie de ses nobles compagnons.

Si tu as compris cette analyse, tu seras que si tu votes pour élire un gouverneur, président, chef de tribus ou autre, tu auras associé à Allah (shirk) en donnant à cette personne le pouvoir de légiférer qui est exclusif à Allah, et ainsi tu sortiras de la sphère de l'islam.

**« Certes Allah ne pardonne pas qu'on lui donne quelqu'associé. A part cela il pardonne à qui il veut mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché. »**

(Sourate an Nisa Verset 48)

L'association (le shirk) est le seul péché qu'Allah ne pardonne pas, en dehors de ceci Il pardonne tous les autres péchés.

Agréer ce système, participer à ce système, se battre et militer pour sa mise en place revient à accepter l'alcool, la nudité, la mixité permanente, la fornication, le blasphème, les jeux d'argent, la pornographie, l'homosexualité, la supériorité des hommes face à Dieu (dans sa Législation)...

**« Quiconque le veut, qu'il croit, quiconque le veut qu'il mécroit. »** (Sourate Al-kahf /Verset 29)

**LES LOUANGES SONT POUR ALLAH SEIGNEUR DES UNIVERS.**